**Intempéries de juillet 2021 – Synthèse des mesures mises en place au départ de la Wallonie pour soutenir les entreprises**

1. **Soutien aux indépendants et PME**

#### **Prêt « Prêt Urgence Inondations » – Jusqu’à 50.000 EUR**

* Prêt subordonné octroyé en direct par la SOWALFIN, consistant en **une avance à durée indéterminée à concurrence de 75 % du montant de l’intervention** de la compagnie d’assurance et/ou du Fonds des calamités liée au sinistre généré par les intempéries de l’été 2021
* Moyennant subrogation/cession de la créance (envers la société d’assurances et/ou le fonds de calamité) au profit de la SOWALFIN\* (devra faire l’objet d’un accord global de principe pour toutes les interventions entre la Région, la SOWALFIN et les Sociétés d’assurances, ainsi qu’avec le Fonds des Calamités)
* Prêt remboursé par l’entreprise dès le paiement de(s) indemnité(s) de la compagnie d’assurances et/ou du Fonds des calamités
* **Maximum 50.000 EUR par entreprise et max. 75 % du total des indemnisations sollicitées**
* **Taux 0 %**

**Conditions d’octroi**

Ce produit s’adresse aux **indépendants et PME** avec un siège d’exploitation en Wallonie (qui subit le sinistre) qui remplissent les conditions suivantes :

* Être impacté par les intempéries de l’été 2021 ;
* Pour les **entreprises de plus de 3 ans : ne pas être en situation de difficulté financière** au 31/12/19 (avant la crise) – c-à-d. ne pas présenter des fonds propres réduits à moins de la moitié du capital souscrit et ne pas avoir perdu plus d’1/4 du montant du capital souscrit au cours de l’exercice de 2019 ;
* **Ne pas être en état de faillite**, de cessation d’activités ou de liquidation ;
* Démontrer de l’obtention d’une attestation délivrée par la compagnie d’assurance/le Fonds des calamités, reprenant (en fonction des cas) :
  + le montant que la PME réclame à titre d’indemnisation pour les conséquences du sinistre en cause ou, le cas échéant, le montant de l’expertise de la compagnie d’assurance si elle a déjà eu lieu ; le cas échéant, le montant total des paiements partiels à valoir sur l’indemnisation définitive ; l’attestation du fonctionnaire compétent selon laquelle une demande d’indemnisation a été introduite officiellement auprès du Fonds des Calamités;
  + les références de la police d’assurance dont la PME est titulaire
  + tout autre document utile

Un formulaire en ligne sur le site Internet de la SOWALFIN permettra de vérifier les conditions d’éligibilité (questions en amont), de poster les documents et de faire la demande.

**Prêt Ricochet Relance – Jusqu’à 100.000 EUR**

Le Prêt Ricochet Relance vise les**petites entreprises et les indépendants qui étaient déjà impactés par la crise COVID** et qui ont subi à nouveau un sinistre lié aux inondations de juillet 2021 qui vient encore fragiliser leur trésorerie et leur solidité financière (dans l’attente d’une indemnisation par l’assureur/Fonds des Calamités) et suspend momentanément la poursuite de l’activité.

Enfin, la SOWALFIN active dès à présent son canal d’information de première ligne, le 1890, afin de soutenir les indépendants et PME wallonnes dans les informations quant aux démarches à effectuer envers les assurances et le Fonds wallon des calamités naturelles.

1. **Soutien aux grandes entreprises**

La SOGEPA a mobilisé un budget exceptionnel pour soutenir la relance des entreprises de grande taille qui n’entreraient pas dans les conditions du [dispositif mis en place par la SOWALFIN](https://www.sowalfin.be/financement/pret-urgence-inondations/).

Pour les entreprises de grande taille touchées par les inondations, plusieurs possibilités de soutien existent en fonction des besoins :

* La nouvelle intervention de la SOGEPA consiste en une avance à durée indéterminée qui servira à préfinancer à concurrence de maximum 75 % du montant réclamé par l’entreprise à la compagnie d’assurance et/ou au Fonds wallon des Calamités au titre indemnisation liée au sinistre généré par les intempéries de l’été 2021 ;
* La SOGEPA et la SRIW conservent par ailleurs toutes leurs capacités d’interventions spécifiques, que ce soit en prêt, en participation au capital ou en garanties.

Pour déposer une demande, il est possible d’accéder au formulaire en ligne pour un traitement accéléré des dossiers via le lien – [déposer une demande d'intervention d'urgence inondations (sogepa.be)](https://www.sogepa.be/fr/inondations-2021/demande-intervention).